

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINTE-POLE

SEANCE DU 25 JUIN 2021

Date de la convocation : 15 juin 2021

Date d'affichage : 30 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de François PHILIPPE, maire.

Présents : ARCHAMBAULT Catherine, BELCOUR Stéphane, CHARLES Rémy, DEMANGE Stéphanie, DUCARO Laurent, FABER Véronique, HELF Julien, MOUGENOT David, PHILIPPE François, PUFALT Rémy, TAILLEFUMIER Christelle

Secrétaire : Madame TAILLEFUMIER Christelle

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

20210625_1 - Taxe locale sur la consommation finale d'électricité

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 11 | 11 | 11 | 0 | 0 | 0 |

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SDE54 perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération en date du 17 mai 2021, le SDE54 a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 97 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire communal et ce, jusqu'en 2027 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération du SDE54 du 17 mai 2021, fixant le principe de reversement de la TCCFE jusque 2027 inclus et la fraction de la taxe reversée aux communes à 97 % du produit réellement collecté sur son territoire,

Monsieur le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SDE54 un reversement de la TCCFE à hauteur de 97 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après cet exposé et en avoir délibéré,

APPROUVE le reversement, de 97 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'électricité perçue par le SDE54 sur le territoire de la commune, pour la période courant de l'année 2021 à 2027 et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SDE54 ;

PRECISE que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2021.

20210625_2 - Décision Modificative sur budget assainissement

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 11 | 11 | 11 | 0 | 0 | 0 |

Décisions modificatives - Assainissement - 2021
DM 1 - Reprise du résultat d'investissement - 25/06/2021

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------|---|-----------------|
| Article(Chap) | Montant | Article(Chap) | Montant |
| 2156 (21) : Matériel spécifique d'exploitation | 9 653,46 | 001 (001) : Excédent d'investissement reporté | 9 653,46 |
| Total dépenses : | 9 653,46 | Total recettes : | 9 653,46 |
| Total Dépenses | 9 653,46 | Total Recettes | 9 653,46 |

20210625_3 - Chantier argent de poche proposé par la communauté de communes

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 11 | 11 | 11 | 0 | 0 | 0 |

La communauté de commune propose aux communes adhérentes de participer à l'opération « chantiers argent de poche ». Ces chantiers sont une proposition de travail saisonnier et concerne les jeunes de moins de 18 ans. Le coût pour la commune s'élève à 75 € par jeune pour 9 h de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Souhaite rejoindre le dispositif,

S'engage à fournir le matériel nécessaire pour réaliser les travaux,
S'engage à assurer un encadrement par un adulte référent,
S'engage à participer financièrement à hauteur de 75 € par jeune pour 9 h de travail,
Charge le maire d'effectuer les démarches nécessaires.

20210625_4 - Exploitation forestière 2020 changement d'affectation, approbation de la liste des affouagistes

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 11 | 11 | 11 | 0 | 0 | 0 |

Programme de coupe 2020 (changement d'affectation) :

- Parcelles 109j et 110j : Affecté à l'affouage pour la partie des houpiers

Liste des affouagistes 2021/2022 : 15 affouagistes et cessionnaires

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Approuve le changement d'affectation du programme de coupe de l'année 2020 ;
- Approuve la liste des affouagistes et cessionnaires.

Questions diverses

Concernant les différentes opérations d'amélioration des performances énergétiques, la commune a obtenu l'intégralité des subventions demandées.

Un rappel sera fait aux propriétaires des chiens de sorte que ceux-ci ne nuisent aux habitants.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h40.

Fait à **SAINTE-PÔLE**, les jours, mois et an susdits

Le maire,

François PHILIPPE



